



**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

*Deloitte & Associés*

**Deloitte & Associés**  
Tour Majunga  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris la Défense  
France

# ***GROUPE SFPI S.A.***

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2018  
GROUPE SFPI S.A.  
20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris  
*Ce rapport contient 7 pages*  
Référence : HD-NS



**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

*Deloitte & Associés*

**Deloitte & Associés**  
Tour Majunga  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris la Défense  
France

## **GROUPE SFPI S.A.**

Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris  
Capital social : €.89.386.112

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société GROUPE SFPI S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### ***Observation***

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Application des normes IFRS 15 et IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 » de la partie

« Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts de l'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p><b><i>Evaluation ultérieure des goodwill et des immobilisations incorporelles et corporelles – respectivement 53 M€, 7 M€ et 83 M€ en valeurs nettes (Paragraphes 6, 7, 8 et 9 du chapitre Principes, méthodes d'évaluation et options IFRS retenues et notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles et 3 Immobilisations corporelles)</i></b></p>	
<p>Au 31 décembre 2018, les goodwill, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles sont inscrits au bilan pour un montant de 144 millions d'euros et représentent 27% de l'actif net consolidé.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwills et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux filiales de GROUPE SFPI.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction,</p>	<p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation réalisés par le Groupe et avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests. Nous avons contrôlé la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe et du modèle de valorisation de chaque UGT aux normes comptables en vigueur, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation financière.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécier le processus d'élaboration des prévisions budgétaires et d'approbation par la direction du Groupe ;</li> <li>- corroborer l'exhaustivité et le correct rattachement à chaque UGT des éléments composant la valeur comptable des actifs à tester ;</li> <li>- rapprocher les flux futurs de trésorerie avec les estimations de la Direction dans le cadre du processus budgétaire de l'exercice 2019 ;</li> <li>- apprécier la détermination du coefficient de probabilité appliqué aux flux futurs de trésorerie par rapprochement des données utilisées aux performances réalisées et aux prévisions budgétaires ;</li> </ul>

<p>s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l'évaluation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles comme un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comparer les taux d'actualisation utilisés avec des sources externes ainsi qu'avec nos bases de données internes avec l'appui de nos spécialistes en évaluation financière ;</li> <li>- mesurer la sensibilité des résultats des tests de dépréciation.</li> </ul>
<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponse d'audit apportée</b>
<p><b><i>Evaluation des engagements de retraite et médailles du travail –55 M€ (Paragraphe 15 Engagements de retraite et médailles du travail du chapitre Principes comptables, méthodes d'évaluation et options IFRS retenues et note 8 Provisions non courantes)</i></b></p>	
<p>Au 31 décembre 2018, les engagements de retraite et médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de 55 millions d'euros, au regard d'un total du bilan de 524 millions d'euros.</p> <p>Les engagements de retraite et médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction du Groupe fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande, Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par le groupe.</p> <p>Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projections de progression des salaires hors inflation ;</li> <li>- le taux d'inflation sur le long terme ;</li> <li>- l'espérance de vie, et la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ en retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ;</li> <li>- le taux d'actualisation appliqué.</li> </ul> <p>Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et médailles du travail dans les comptes consolidés mais aussi du fait</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements de retraite et médailles du travail et de fixation des hypothèses actuarielles et démographiques appliqué par le Groupe.</p> <p>Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.</p> <p>En outre, nous avons testé sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre des évaluations,.</p> <p>Avec l'appui de nos spécialistes actuaires, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimées par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ;</li> <li>- comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et références de marché ;</li> <li>- apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités de chaque filiale ainsi qu'avec des références nationales ;</li> <li>- analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ;</li> </ul>

des jugements et hypothèses nécessaires pour leur estimation et de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et médailles du travail constitue un point clé de l'audit.	- contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude des calculs préparés par le Groupe.  Enfin, nous avons contrôlé les analyses de sensibilité effectuées par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.
--	---

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<b><i>Fusion par absorption de la filiale DOM SECURITY (Paragraphe Faits marquants de l'exercice)</i></b>	
Le 16 novembre 2018, votre Conseil d'Administration a procédé à la fusion de GROUPE SFPI S.A. avec DOM SECURITY S.A. approuvée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2018. Cette fusion a généré une augmentation de capital de 8 M€ et la réduction des intérêts minoritaires de DOM SECURITY S.A.. Compte tenu du caractère significatif de la fusion dans les comptes consolidés, nous considérons que la traduction comptable de cette opération constitue un point clé de l'audit.	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pris connaissance du traité de fusion ainsi que des rapports des commissaires à la fusion ;</li> <li>- vérifié la comptabilisation des incidences de la fusion dans les comptes consolidés, notamment ;</li> <li>- la détermination de la part groupe ainsi que de la part intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat ;</li> <li>- le calcul du résultat par action ;</li> <li>- vérifié que l'annexe des comptes consolidés présente une information appropriée.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE SFPI S.A. par votre Assemblée générale du 18 juin 2015 pour les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG S.A. et Deloitte & Associés étaient dans la 4<sup>ème</sup> année de leur mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2019  
KPMG S.A.

Paris la Défense, le 29 avril 2019  
Deloitte & Associés

Nahid Sheikhalishahi  
Associée

Philippe Soumah  
Associé